

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° IV-1 24SGADL0051

**SEANCE DU
11 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 55
Date de convocation : 5 avril 2024
Date d'affichage : 15 avril 2024

OBJET : TORCY - ZA CORIOLIS - Vente de terrain d'environ 35 000 m² pour implantation économique

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 69
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 69
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 14 • n'ayant pas donné pouvoir : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 11 avril à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Embarcadère (Salle Bourdelle) - 71300 MONTCEAU LES MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Alain BALLOT - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

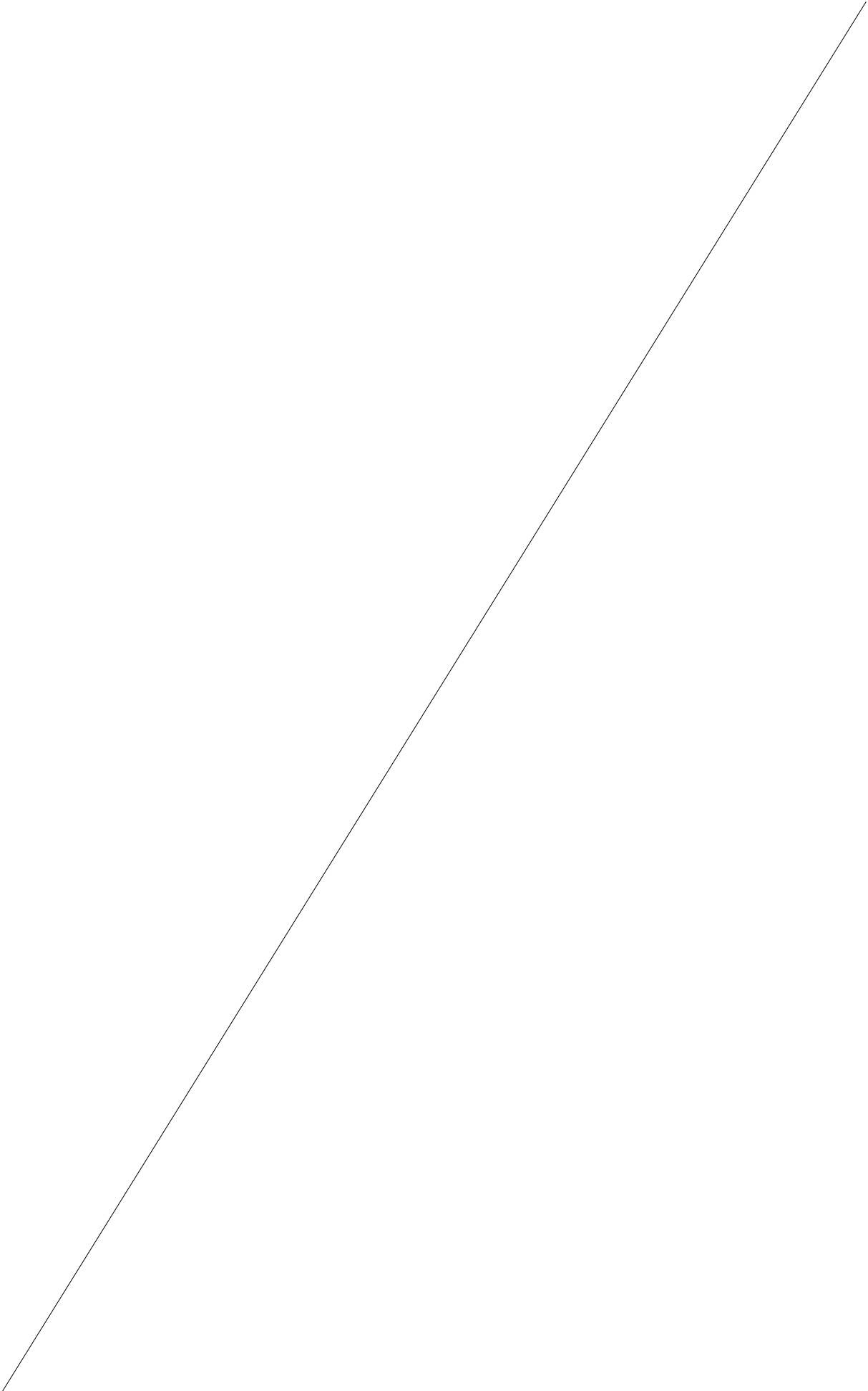
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Salima BELHADJ-TAHAR
Mme Christiane MATHOS
M. ATTEYE (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)
M. BAUDIN (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. BUISSON (pouvoir à M. Roger BURTIN)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
Mme COUILLEROT (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. CHRISTOPHE (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
M. DURAND (pouvoir à Mme Aurélie SIVIGNON)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Michel TRAMOY)
M. LACOUR (pouvoir à M. Didier LAUBERAT)
Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
M. PINTO (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
M. PRIET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
M. REPY (pouvoir à M. Noël VALETTE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Enio SALCE



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14 relatif à la cession, à titre onéreux, par les établissements publics de biens immobiliers relevant de leur domaine privé,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°172, située lieudit La Sapinette, zone d'activités Coriolis, sur la commune de TORCY.

Cette parcelle, d'une superficie globale de 131 894 m², est destinée à être commercialisée pour des implantations à vocation économique.

Par courrier en date du 29 janvier 2024, le groupe français MCGP, évoluant dans le secteur de la joaillerie traditionnelle, représenté par M. Laurent PARRUITTE, Directeur Général, a manifesté son intérêt pour cet emplacement et sollicité l'acquisition, via sa filiale créée en décembre 2023, ALCE Joaillerie, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 35 000 m² environ, pour la construction de sa 3^{ème} manufacture, d'environ 8000 m² de surfaces de plancher, comprenant ateliers de production, locaux techniques, locaux sociaux, potager et salle de sport. Le projet s'accompagnerait d'un parking pour environ 350 véhicules légers équipés en partie de bornes électriques.

Fondé en 2004, le groupe MCGP est un groupe français familial et indépendant qui se développe autour des savoir-faire et des métiers de la filière de la joaillerie traditionnelle, qui accompagne les plus prestigieuses Maisons joaillières. Le groupe MCGP se fixe pour mission de trouver un équilibre entre la main de l'artisan et les innovations technologiques, de favoriser la réalisation des partis pris créatifs les plus audacieux et de contribuer à la vitalité de la joaillerie française. Sa croissance est régulière et soutenue, son effectif, qui a doublé au cours des 3 dernières années, compte plus de 650 collaborateurs.

L'implantation de ALCE Joaillerie mobiliserait progressivement des personnes recrutées localement pour leur formation dès avril 2024, pour atteindre 250 personnes en 2026 et jusqu'à 350 personnes en 2027, dans divers domaines tels que le polissage, la joaillerie, le sertissage, l'usinage, la maintenance, la qualité, la logistique...

Il a été proposé et accepté un prix de vente de 42,00 € TTC le mètre carré, soit un montant global approximatif de vente de 1 470 000,00 € TTC, TVA sur marge incluse.

Il est maintenant demandé au Conseil de Communauté d'approuver cette vente et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- de vendre à la société par actions simplifiée à associé unique, ALCE Joaillerie, dont le siège social est à PARIS (75002), 4 rue de la Paix, identifiée sous le numéro de SIRET 982 385 080 00014 au RCS de Paris, présidée par la société MCGP, société par actions simplifiée représentée par M. Laurent Parruite agissant en qualité de Directeur Général, 35 000 m² environ, à prendre sur la parcelle cadastrée section AO n°172, sur la commune de TORCY ;
- de fixer le prix de cette vente à la somme de 42,00 € TTC. le mètre carré, soit un montant total de 1 470 000,00 € TTC, TVA sur marge incluse, à ajuster en fonction de la surface effective à vendre selon le document d'arpentage à venir et dont les modalités de paiement seront définies dans la promesse de vente à intervenir, étant précisé que tous les frais, de géomètre, d'acte et les taxes,

seront à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, en l'étude de Maître Olivier MENTRE, notaire à MONTCEAU-LES-MINES représentant les intérêts de la Communauté Urbaine, en collaboration avec Me Marceau CLERMON, notaire à Paris, représentant les intérêts d'ALCE joaillerie ;
- d'inscrire les recettes sur le budget annexe Coriolis, selon les modalités de paiement spécifiées dans l'acte authentique définitif.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 15 avril 2024
et publié, affiché ou notifié le 15 avril 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

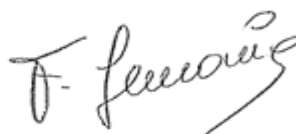
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



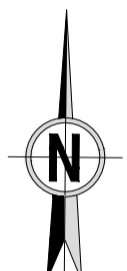
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



ZONE D ACTIVITES CORIOLIS

le 21/02/2024



MCGP
± 35 000m²

Espace Coriolis

projet Modulo

gare TGV

Néo-énergie

Ligue de Football

Herz

Enertime

Espéria

Europpa

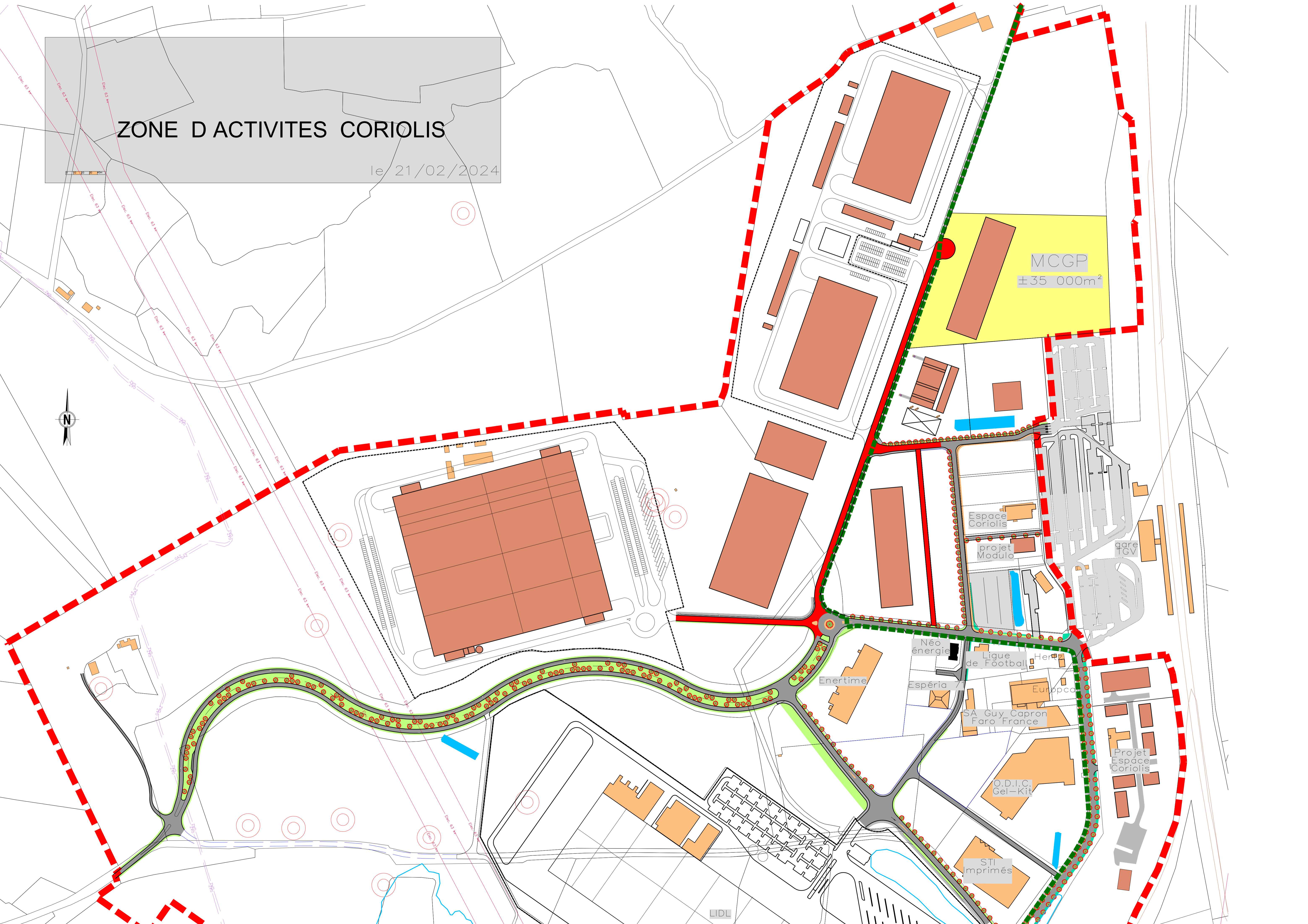
SA Guy Capron
Faro France

O.D.I.C.
Gel-Kit

STI
Imprimés

Projet
Espace
Coriolis

LIDL





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Mâcon, le 4 mars 2024

Direction départementale des Finances Publiques de
Saône-et-Loire

Pôle d'évaluation domaniale
24 bd Henri Dunant - CS60225
71025 MACON CEDEX

Courriel : ddip71.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de Saône-et-Loire

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sylvie MONNERET-DIOT
Courriel : sylvie.monneret-diot@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.85.22.54.56

à

CUCM
MME NADIA BOGENEZ
CHATEAU DE LA VERRERIE
71206 LE CREUSOT CEDEX

Réf. DS : 16420843
Réf OSE : 2024-71540-14036

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr)

Nature du bien : Terrain à bâtir

Adresse du bien : Chemin de la Sapinette à Torcy

Valeur vénale : **700 000 €** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

CUCM

Affaire suivie par : Mme Nadia Bogenez

2 - DATES

de consultation :	21/02/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	21/02/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain à bâtir au prix de 35 € HT environ en vue de la construction d'une manufacture d'environ 8000 m2 dans le secteur des savoir-faire et des métiers de la filière de la joaillerie traditionnelle.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Torcy

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Situation dans la zone d'activités CORIOLIS, bénéficiant de la proximité immédiate de la gare TGV.

Réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricités amenés en limite de parcelle.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Parcelles	Superficie
AO n° 172p	35 000 m ² environ

4.4. Descriptif

Terrain nu desservi par la rue de la Sapinette, qui fait l'objet d'un programme d'élargissement et d'enfouissement des réseaux .

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

CUCM

5.2. Conditions d'occupation

Libre de toute occupation

6 - URBANISME

Zone UXh du PLUi approuvé le 18/06/2020 : Il s'agit d'une zone réservée aux activités de bureaux ou de services.

La parcelle AO n°172 est grevée d'une servitude T1 pour le chemin de fer, mais cette servitude ne concerne pas l'emprise du projet de la présente demande d'évaluation

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode d'évaluation par comparaison

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Etude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible du bien à estimer sur le marché immobilier local.

Recherche de termes de comparaison en nature de terrains à bâtir à usage industriel, artisanal ou commercial de très grande superficie, de préférence dans le bassin de la CUCM.

En l'absence de telles mutations dans ce secteur, recherche étendue au Département en raison de la rareté de ce type de mutation. Période 2020/2023.

N° 1	Acte du 15/09/2020 2020P 4958	Crissey, lieudit les petites Confréries, ZA Saoneor Section ZA n° 497/499 pour 75 953 m ²	1 519 060 € 20 € le m ²	TAB zone 1AUXs
N° 2	Acte du 05/05/2022 2022P 11040	Sainte-Marie-la-Blanche(21), les Argillières Section AD n° 242 pour 12 607 m ²	220 000 € 17 € le m ²	TAB zone 1AU
N° 3	Acte du 03/02/2021 2021P 3010	Sainte-Marie-la-Blanche(21),vers l'Etang Section ZD n° 106 pour 13 688 m ²	273 766 € 20 € le m ²	TAB zone UX

N° 4	Acte du 10/01/2022 2022P 962	Dracy-le-Fort, ZA la Tuilerie Section AH n° 250/251 pour 31 817m ²	740 000 € 23 € le m ²	TAB zone UEh : zone urbaine dédiée aux équipements hospitaliers
N° 5	Acte du 26/06/2023 2023P 12706	Virey-le-Grand, Terres du Pâquier Section AI n° 99/103/108/110/114/115 pour 26 867 m ²	644 808 € 24 € le m ²	TAB destiné à un usage industriel zone 1AUXs : zone à urbaniser structurante pour des activités industrielles et logistiques
N° 6	Acte du 28/07/2023 2023P 6470	Varenes Vauzelle, ZI 12 rue Denis Papin Section ZI n° 531 pour 15 681 m ²	308 916 € 20 € le m ²	TAB zone UI : espaces urbains économiques à vocation industrielle

Valeur unitaire moyenne : 21 € le m²

Valeur unitaire médiane : 20 € le m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur unitaire médiane est retenue afin de lisser les termes de comparaison.

Valeur vénale totale : 20 € X 35 000 m² = 700 000 €

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **700 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale arrondie de vente sans justification particulière à 630 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

12 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

13 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques, et par délégation



Manon THOMAS

Administrateur des Finances Publiques Adjointe

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° IV-1 24SGADL0096

SEANCE DU
27 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 54
Date de convocation : 21 juin 2024
Date d'affichage : 28 juin 2024

OBJET : TORCY - ZA CORIOLIS - ALCE Joaillerie vente terrain complémentaire pour implantation économique
--

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 68
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 68
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers :
<ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 14 • n'ayant pas donné pouvoir : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 27 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelynne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Salima BELHADJ-TAHAR
 Mme Amélie GHULAM NABI
 M. Frédéric MARASCIA
 M. COMMEAU (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
 M. DE ABREU (pouvoir à Mme Monique LODDO)
 M. DUPARAY (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
 Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
 M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
 Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
 M. GOMET (pouvoir à Mme Pascale FALLOURD)
 M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
 Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
 Mme PERRIN (pouvoir à M. Christophe DUMONT)
 Mme PICARD (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)
 M. PRIET (pouvoir à M. Abdoukader ATTEYE)
 Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
 M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Barbara SARANDAO

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14 relatif à la cession, à titre onéreux, par les établissements publics de biens immobiliers relevant de leur domaine privé,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°172, située lieudit La Sapinette, zone d'activités Coriolis, sur la commune de TORCY.

Cette parcelle, d'une superficie globale de 131 894 m², est destinée à être commercialisée pour des implantations à vocation économique.

Par courrier en date du 29 janvier 2024, le groupe français MCGP, évoluant dans le secteur de la joaillerie traditionnelle, représenté par M. Laurent PARRUITTE, Directeur Général, a manifesté son intérêt pour cet emplacement et sollicité l'acquisition, via sa filiale créée en décembre 2023, ALCE Joaillerie, d'une parcelle de terrain pour la construction de sa 3e manufacture, d'environ 8000 m² de surfaces de plancher, comprenant ateliers de production, locaux techniques, locaux sociaux, potager et salle de sport. Le projet s'accompagnerait d'un parking pour environ 350 véhicules légers équipés en partie de bornes électriques.

Par délibération du Conseil de Communauté n°24SGADL0051 en date du 11 avril 2024, la Communauté Urbaine a décidé de vendre à ALCE Joaillerie 35 000 m² environ, au prix de 42,00 € TTC le mètre carré, pour un montant global approximatif de vente de 1 470 000,00 € TTC, TVA sur marge incluse.

Au vu de l'avancement des études actuellement en cours, le groupe MCGP indique avoir besoin d'une plus grande surface pour la concrétisation de son projet et sollicite aujourd'hui l'acquisition d'une bande de terrain complémentaire de 15 m de large, au nord.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'approuver cette vente complémentaire de terrain d'une superficie approximative de 3300 m², au prix de vente de 42,00 € TTC. le mètre carré et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- de vendre à la société par actions simplifiée à associé unique, ALCE Joaillerie, dont le siège social est à PARIS (75002), 4 rue de la Paix, identifiée sous le numéro de SIRET 982 385 080 00014 au RCS de Paris, présidée par la société MCGP, société par actions simplifiée représentée par M. Laurent Parruite agissant en qualité de Directeur Général, approximativement 3300 m² de terrain en complément des 35 000 m² environ déjà approuvés, à prendre sur la parcelle cadastrée section AO n°172, sur la commune de TORCY ;

- de fixer le prix de cette vente à la somme de 42,00 € TTC. le mètre carré, soit un montant approximatif de 138 600,00 TTC, TVA sur marge incluse, à ajuster en fonction de la surface effective à vendre selon le document d'arpentage à venir et dont les modalités de paiement seront définies dans la promesse de vente à intervenir, étant précisé que tous les frais, de géomètre, d'acte et les taxes, seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, en l'étude de Maître Olivier MENTRE, notaire à MONTCEAU-LES-MINES représentant les intérêts de la Communauté Urbaine, en collaboration avec Me Marceau CLERMON, notaire à Paris, représentant les intérêts d'ALCE joaillerie ;
- d'inscrire les recettes sur le budget annexe Coriolis, selon les modalités de paiement spécifiées dans l'acte authentique définitif.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

28 JUIN 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

28 JUIN 2024

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Frédérique LEMOINE

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Frédérique LEMOINE